

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5, rue Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

A R R E T E

portant inscription de l'église paroissiale de THEZIERS (Gard)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n°81.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 29 septembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale de THEZIERS (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église paroissiale de THEZIERS (Gard), située sur la parcelle n°276, d'une contenance de 2a 55ca figurant au cadastre section AK et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 26 NOV. 1986

Pour ampliation
Copie certifiée conforme
à l'original
LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALVEL

POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,
LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES,

J.F. DENIS

CONSERVATEUR DES BUREAUX DES HYPOTHEQUES DE NIMES
(2me BUREAU)

Impens : 50
Salaires : 50
Total : 100
Dépôt N° 14987

Publié et enregistré
le 23 DEC. 1986

Vol. 3933 N° 16

Reçu en préfecture
Jouca

Le Conservateur

2/279

Département :
GARD

Commune :
THEZIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

